

Autorisation de sortie 3PM

Les élèves de 3PM sont sous le régime des collégiens même s'ils ont intégré le lycée Aiguérande. C'est pourquoi, ils ne sont pas autorisés à sortir du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours. Vous pouvez toutefois, avec les autorisations ci-dessous, les autoriser à sortir de l'établissement.

Si vous n'autorisez pas votre enfant à quitter le lycée, il sera dans l'obligation de se présenter au bureau des AED à la vie scolaire et de rester en étude.

Je soussigné Mme ou M.....

Responsable de l'élève :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Autorise mon enfant :

- A sortir de l'établissement en cas d'absence de prévue ou imprévue de professeur :

Oui Non

- A sortir de l'établissement librement entre 12h et 14h

Oui Non

- A sortir de l'établissement, quand aucun cours n'est inscrit dans l'emploi du temps (EDT) habituel et ce de 7h55 à 17h45 (jusqu'à 16h50 le vendredi)

Exemple : Le lundi, Paul commence ses cours à 10h et les termine à 16h ; S'il n'est pas autorisé à sortir il devra être en permanence de 8h à 10h et de 16h à 18h (pointage en vie scolaire).

Oui Non

Signature du responsable légal :